

1) Participation :

Tout possesseur de la carte Atscaf Côte d'Opale valide a le droit de participer à toutes les activités sous réserve d'y être inscrit

2) Information :

Tout possesseur de la carte Atscaf Côte d'Opale a droit à toutes les informations sur les activités ou propositions d'activités de l'association.

3) Comité :

Les décisions prises à la majorité des voix par le Comité de l' Atscaf Côte d'Opale s'imposent à l'ensemble des adhérents. Chaque membre du comité, quelle que ce soit sa fonction, possède la même voix de délibération.

4) Organisation de manifestation :

Tout adhérent de l' Atscaf Côte d'Opale peut se proposer pour organiser une manifestation touristique, sportive ou culturelle en direction des adhérents de l'association.

5) Activité :

Toute organisation ponctuelle ou activité permanente devront faire l'objet d'un descriptif technique et financier permettant au comité de l'Atscaf Côte d'Opale d'en évaluer le bien-fondé et d'en donner l'autorisation de mise sur pied.

6) Dirigeants :

Les responsables de chaque section seront les interlocuteurs privilégiés du comité Atscaf Côte d'Opale

7) Participation aux frais – manifestations nationales

Une participation aux frais sera accordée à chaque adhérent participant à une manifestation sportive ou culturelle nationale. Dans la mesure où cela ne dépasse pas la totalité de la prestation, le montant de la subvention sera de :

- 120 € si le nombre total de participants de l'Atscaf Côte d'Opale est inférieur ou égal à 5
- 100 € si le nombre total de participants de l'Atscaf Côte d'Opale est compris entre 6 et 10
- 80 € si le nombre total de participants de l'Atscaf Côte d'Opale est supérieur à 10

Cette participation sera accordée à 100 % uniquement aux participants adhérents à l'Atscaf Côte d'Opale les 3 années précédentes (et donc consécutives) à la date de l'événement. Elle sera minorée de 50 % pour ceux ayant 2 années d'ancienneté d'adhésion. Elle ne sera donc pas accordée pour les participants adhérents à l'Atsca Côte d'Opale pour la 1ère fois, ou renouvelant une adhésion ayant été interrompu l'année précédente à la manifestation.

Chaque membre de l' Atscaf Côte d'Opale inscrit dans une compétition ou une activité pour lesquelles tout ou partie des frais de participation (déplacements ou inscriptions) seraient pris en charge se doit de représenter dignement l' Atscaf Côte d'Opale et participer aux différentes remises de prix ou manifestations équivalentes. A défaut, le comité pourra revoir à la baisse ou en totalité le montant de l'allocation votée par le comité.

8) Pour les équipes participant à la Coupe Nationale Inter Finances, tous les frais liés au déroulement de la rencontre seront pris en charge par l'Atscaf Côte d'Opale.

9) Comportement de l'adhérent

Lorsque un adhérent se comporte d'une manière incorrecte lors d'une activité organisée par l'Atscaf, ou tient des propos injurieux, menaçants ou vexatoires à l'encontre des dirigeants, bénévoles ou participants, le comité de l'Atscaf Côte d'Opale peut décider son exclusion de l'association ou toute autre sanction financière (notamment le remboursement de la participation de l'Atscaf Côte d'Opale à la manifestation).

9) Activité ponctuelle :

Tout membre de l' Atscaf Côte d'Opale, organisateur d'une manifestation ponctuelle de quelque nature que ce soit, se verra offrir la gratuité pour sa participation à ladite manifestation que ce soit par :

- Financement lié à un avantage commercial
- Financement par majoration du prix de participation au prorata des inscrits

De même, tout membre du comité accompagnant un voyage organisé par l' Atscaf Côte d'Opale se verra offrir la gratuité de son voyage.

9) Amendement ou modification :

Ce règlement est mis en application à partir de la saison 2018 – 2019 et A l'aube de chaque nouvelle saison, ce règlement fera l'objet d'une mise à jour et sera tenu à disposition de chaque membre de l' Atscaf Côte d'Opale.